



# “Imagine”

BIENNALE 2026

**Du 5-6-7 juin 2026**

Domaine de Cangé  
37550 Saint-Avertin

## CONDITIONS GÉNÉRALES



# PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

## DATE DE LA MANIFESTATION

La biennale **ART+ 2026** se déroulera du 5 au 7 juin 2026 inclus.

Le vernissage se tiendra le 4 juin 2026 à partir de 18 h.

## ORGANISATEUR

Cette manifestation est organisée par l'Association **ART+ Les sentiers de l'Art**, Association loi 1901 enregistrée à la Préfecture d'Indre-et-Loire sous le N° W372018552, siège social Hôtel de ville, 21 rue Rochepinard, 37550 Saint-Avertin, représentée par son président Martin Fraudreau.

Fort d'une expérience de plusieurs années dans l'organisation d'expositions artistiques, nous mettrons tout en œuvre pour vous accueillir dans un cadre champêtre et majestueux afin que cette manifestation soit un énorme succès.

## LIEU DE LA MANIFESTATION

L'Association **ART+ Les sentiers de l'Art**, aura le plaisir de vous présenter la troisième édition de la **Biennale ART+ 2026**, qui se déroulera dans le parc et les dépendances du château de Cangé à Saint-Avertin 37550.

Le domaine de Cangé offre un espace d'une grande beauté au cœur de la Métropole Tourangelle. Il présente l'avantage d'être facilement accessible par le Bus ou avec votre véhicule grâce à la facilité de stationnement en lisière du parc du château.

Bâti au XIII<sup>e</sup> siècle par la famille Dandigné dans un superbe parc de 15 hectares, le château de Cangé domine la vallée du Cher. Cette demeure prestigieuse offre de superbes et immenses espaces permettant d'abriter des œuvres magistrales : le cellier, le grand chai et la superbe orangerie fraîchement rénovée.

Le parc majestueux, richement arboré d'espèces rares, accueillera les sculptures, installations...

## ORGANISATION DE L'EXPOSITION

De nombreuses disciplines artistiques seront représentées : sculpture, peinture, arts plastiques, arts numériques, photographie, performance, illustration, art urbain...

La volonté des organisateurs est d'instituer et de pérenniser un temps d'enchantement artistique en un lieu de sérénité loin du tumulte de la vie quotidienne pour :

- sensibiliser et faire découvrir les richesses de l'Art contemporain à un public peu familiarisé avec cette discipline,
- promouvoir auprès de connaisseurs des artistes du Val-de-Loire, confirmés ou en devenir et des artistes venus d'autres régions,
- contribuer au rayonnement culturel de la ville de Saint-Avertin par des actions de sensibilisation auprès du public scolaire.

La **Biennale ART+ 2026** sera l'occasion de découvertes artistiques en famille et celle de surprises, préparées par les organisateurs, qui raviront les enfants comme les adultes.

Sa vocation est avant tout de promouvoir l'Art sous de toutes ses formes. Le prestigieux domaine de Cangé permettra de présenter, dans des lieux parfois insolites, les œuvres des artistes retenus.

La **Biennale ART+ 2026** est ouverte au grand public, collectionneurs, galeristes, professionnels de l'art contemporain... L'accès à l'exposition sera gratuit.

La **Biennale ART+ 2026** comportera deux zones :

- La zone *Exposition* située dans les espaces intérieurs et extérieurs du château présentera des œuvres magistrales et remarquables mettant chaque artiste en valeur.
- La zone *Village des Artistes* où chaque exposant pourra proposer à la vente ses œuvres.

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## CONDITIONS D'EXPOSITION

Pour participer à la Biennale **ART+ 2026** chaque Artiste devra verser **un droit d'inscription de 120 €**. Un reçu sera fourni. Il ne sera pas demandé aux artistes de droits sur les ventes d'œuvres réalisées lors de la Biennale.

Les artistes exposants devront être inscrits à la Maison des Artistes ou autres.

Le format minimum des œuvres sélectionnées est le suivant :

→ **Toiles et photographies** : 1,50 m<sup>2</sup> au minimum. Les formats supérieurs seront appréciés par le comité de sélection ainsi que des diptyques, ou polytiques.

Les photographies présentées seront encadrées ou contrecollées.

→ **Sculptures** : l'emprise doit être en hauteur au minimum de 1,50 m. Les formats supérieurs seront appréciés par le comité de sélection.

→ **Œuvres numériques/vidéos** : durée maximum 3 minutes.

L'organisateur assure la répartition des emplacements, l'accrochage et la mise en place des œuvres. Les exposants prennent l'engagement de se conformer aux décisions finales prises par l'organisateur.

Toutes les œuvres devront être entièrement équipées par les artistes pour l'accrochage et parfaitement conformes aux formats requis pour chaque discipline. Les œuvres présentées en diptyque ou en triptyque seront obligatoirement assemblées par les artistes.

Toute œuvre non conforme aux règles définies par les conditions générales et annoncées

par les organisateurs, ne sera pas exposée et l'artiste sera exclu de la **Biennale ART+ 2024** sans aucun recours.

Chaque artiste exposera une seule œuvre. Il en choisira le format en tenant compte des critères du règlement de l'exposition.

## LOGISTIQUE

Le transport, aller et retour, des œuvres sera assuré par l'artiste, à ses frais.

Chaque exposant devra se conformer au règlement intérieur du site du domaine de Cangé. Une information détaillée sera envoyée avec le plan d'accès du site d'exposition aux artistes après la confirmation de leur sélection.

Passé la date limite d'enlèvement (cf. dossier d'inscription), les œuvres et tout objet laissés sur place, tant dans le *Village des Artistes* que sur le site de l'exposition, seront considérés comme données à titre gratuit à l'association **ART+ Les sentiers de l'Art** sans recours possible de l'artiste.

## VILLAGE DES ARTISTES

Le village en extérieur sera composé d'espaces type barnum (ou similaire).

La surface dédiée est d'environ **9 m<sup>2</sup>** par artiste.

Le stand est nu. Chaque artiste aménagera comme il le souhaite son espace (table, chaises, chevalet, panneaux d'accrochage, socles...).

Horaires d'ouverture des espaces : du 5 au 7 juin 2026 de 11 h à 19 h.

# PROPRIÉTÉ DES ŒUVRES, DROIT À L'IMAGE, DROIT DE REPRODUCTION, VENTE

Les œuvres exposées à la **Biennale ART+ 2026** ainsi que les photos et publications qui en seront faites à titre d'information, de publicité ou d'édition sont la propriété de leurs auteurs et mises gratuitement à disposition de l'Association **ART+ Les sentiers de l'Art** et des organisateurs.

Aucun fichier photographique fourni aux organisateurs ne sera retourné. Le droit d'enregistrer, de filmer ou de photographier la manifesta-

tion à des fins promotionnelles de la **Biennale ART+ 2026** est consenti par les artistes aux organisateurs sur les supports de leur choix. Durant l'exposition, les artistes peuvent toutefois enregistrer, filmer et photographier leurs œuvres et uniquement celles-ci, afin de promouvoir leur activité. Chaque œuvre proposée au public est directement vendue par l'artiste au tarif qu'il a fixé, sans intervention ni intéressement des organisateurs.

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées à l'Artiste sont nécessaires à sa participation à l'évènement.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de l'organisateur chargés de la communication de l'évènement.

Le traitement des informations communiquées répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

L'artiste dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur du droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé dans les conditions et selon les modalités suivantes :

Envoi d'un courriel à l'adresse suivante : [artplus37000@gmail.com](mailto:artplus37000@gmail.com)

Envoi d'un courrier postal à l'adresse suivante : **ART+**, 28, rue Jean-Jacques Noirmant, 37000 TOURS

L'Artiste dispose également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés, après son décès, les droits mentionnés ci-dessus par courriel à l'adresse suivante : [artplus37000@gmail.com](mailto:artplus37000@gmail.com), ou par courrier postal à l'adresse suivante : **ART+**, 28, rue Jean-Jacques Noirmant, 37000 TOURS, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

# PROMOTION DES ARTISTES PARTICIPANTS MÉDIATISATION COMMUNICATION

La communication auprès des médias sera assurée par la **Biennale ART+ 2026**.

Les documents promotionnels (flyers, affiches et invitations...) pourront être adressés à chaque artiste, par mail en fichier JPEG ou PDF. L'éventuelle disponibilité de documents au format papier sera communiquée ultérieurement.

Les organisateurs prennent en charge la réalisation et la pose des cartels.

Un catalogue de la Biennale sera édité et mis en vente au bénéfice de l'Association

**ART+ Les sentiers de l'Art.** La reproduction d'une œuvre de chaque artiste sélectionné y sera incluse à partir des fichiers photos qu'il aura transmis avant le 16 mars 2026.

Chaque artiste aura la possibilité de faire connaître son activité avec ses propres outils de communication, book, photos...

Les exposants autorisent la communication de leurs coordonnées pour des prises de contact et des interviews.

## RESPONSABILITÉS ASSURANCES

L'Artiste expose sur l'emplacement qui sera identifié par l'organisation. L'Association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des œuvres exposées ou présentées dans les espaces de la Biennale.

En tant qu'organisateur d'une exposition, l'Association **ART+ Les sentiers de l'Art** souscrit deux contrats d'assurance :

- Un contrat « responsabilité civile des prestataires de services »,
- Un contrat « multirisque Association » Les œuvres d'art ne sont pas surveillées aux heures d'ouverture ; les Artistes prennent la responsabilité des éventuels dommages qui y seraient causés.

L'Artiste a l'obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle, vol incendie, dégâts des eaux et toute autre dégradation.

Il fera son affaire personnelle de la souscription de son assurance couvrant toute la durée de la **Biennale ART+ 2026**, déchargeant ainsi l'organisateur de toute responsabilité à cet égard.

L'artiste fera son affaire personnelle de tout dommage qu'il pourrait subir ou faire subir tant à ses œuvres qu'aux biens et personnes déchargeant à cet égard de responsabilités l'association.

## CANDIDATURE DES ARTISTES, INSCRIPTION EN 2025

### APPEL À CANDIDATURES

Les dossiers d'appel à candidature sont diffusés aux artistes, notamment à ceux référencés à la Maison des Artistes ou autres sites choisis par l'association pour en assurer la diffusion.

Chaque dossier comprend :

- Le dossier d'inscription.
- Les conditions générales.

### INSCRIPTION

Pour que la candidature soit recevable il est impératif que le dossier nous parvienne complet au plus tard avant le **30 juillet 2025**. Il comprendra obligatoirement :

- Le dossier d'inscription paraphé, daté et signé.
- Les conditions générales paraphées, datées et signées.

→ 4 photographies minimum d'œuvres réalisées par l'Artiste.

→ Le chèque de frais d'inscription à la Biennale de **120 €**. Ce montant sera restitué si la candidature n'est pas retenue.

→ En cas de désistement de l'Artiste, pour quelque cause que ce soit ou en cas de non-présentation à l'exposition, les frais d'inscription resteront acquis à l'Association.

Les dossiers d'inscription devront obligatoirement être envoyés par voie postale à l'adresse suivante : **ART+**, Martin Fraudreau, 28 rue Jean-Jacques Noirmant, 37000 Tours, ou bien directement remplis sur le site.

Les photographies ainsi que tout renseignement complémentaire que l'artiste jugera utile pourront être envoyés par voie électronique sous format PDF, à l'adresse : [artplus37000@gmail.com](mailto:artplus37000@gmail.com)

Les résultats de la sélection seront communiqués à partir du **15 septembre 2025**.

## COMITÉ DE SÉLECTION

Les décisions du comité de sélection sont incontestables. Aucune réclamation ne sera recevable.

## ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

Je déclare avoir pris connaissance et approuve les présentes conditions générales.

Fait à ..... Le : .....

Nom du signataire .....

Signature\*

\* Merci de parapher chaque page et de faire précéder votre signature de la mention manuscrite : lu et approuvé